



## PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR TITRES D'IDENTITE

### PAS BESOIN D'ACTE DE NAISSANCE DANS LES CAS SUIVANTS

- Si CNI ou Passeport valides ou périmés de – 5 ans
- Si français né à l'étranger
- Si commune de naissance est rattachée à COMEDEC (voir sur ants.gouv.fr)

### JOINDRE :

- Acte de naissance
  
- Le formulaire CERFA ou la pré-demande (n°attribué)
  
- Un justificatif de résidence à son nom de – d'un an. Si hébergé, joindre une attestation sur l'honneur indiquant que ce dernier réside chez lui + pièce d'identité de l'hébergeant.
- 1 plaquette de photos en couleur faite chez un photographe ou en photomaton (photo agréée ANTS, ne pas sourire, ne pas porter de lunettes)

### PERTE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

- 25€ de timbres fiscaux
- Déclaration de perte ou de vol

### POUR LES MINEURS ET TUTELLES

- Pour les mineurs, pièce d'identité du représentant légal et présence du mineur
- Présence du mineur ou majeur sous tutelle lors du dépôt de la demande

### TIMBRES FISCAUX PASSEPORT

- 18 ans et + —> 86 Euros
- De 15 à 17 ans —> 42 Euros
- De 0 à 14 ans —> 17 Euros

### CAS PARTICULIERS

- Pour un majeur sous tutelle, décision du juge des tutelles ou de la cour d'appel et la pièce d'identité du tuteur.
  
- Si Nom d'usage, vérifier qu'il est déjà sur le titre de renouvellement. Dans le cas d'une première demande, il faut l'acte de naissance ou l'acte de mariage si nom d'époux (se) et pour un mineur l'autorisation parentale et la pièce d'identité du parent.